# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BONAVENTURE

PROCÈS-VERBAL d'une séance spéciale (dite extraordinaire) du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 25 mars à 18 heures 30 minutes par conférence téléphonique sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow Shigawake Maire Genade Grenier Maire Canton de St-Godefroi Linda MacWhirter Maire Hope Town Hazen Whittom Maire Canton de Hope Paspébiac Régent Bastien Maire Stephen Chatterton Maire **New Carlisle** Marie-Louis Bourdages Maire St-Elzéar Roch Audet Bonaventure Maire Denis Gauthier Maire St-Siméon Lise Castilloux Maire Caplan Gérard Porlier St-Alphonse Maire Cascapédia-St-Jules Gaétan Boudreau Maire

Également présente: Madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière.

#### - OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Le préfet constate qu'il y a quorum et mentionne qu'il s'agit d'une séance spéciale.

# RÉSOLUTION 2020-03-41 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Résolution mesure exceptionnelle Politique de Soutien aux entreprises de la MRC de Bonaventure;
- 2.- Demande d'aide financière équivalent au montant de taxes municipales payées Station Touristique Pin Rouge;
- Résolution autorisation signature Entente relative au Fonds région & ruralité:
- 4.- Résolution concernant un projet pilote en aménagement du territoire;
- 5.- Signature permis TNO:
- 6.- Résolution exclusion de la zone agricole permanente, mun. St-Elzéar
- 7.- Résolution demande aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;
- 8.- Résolution abolition des pénalités taxes TNO;
- 9.- Vente pour non paiement de taxes;
- 10.- Points de discussion:
  - 10.1 Entraide municipalités
  - 10.2 Projets FAIR Volet IV
  - 10.3 Aide financière municipalités
  - 10.4 Villes Centralité
- 11.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-03-42 Mesure exceptionnelle appliquée à la

Politique de Soutien aux Entreprises de la MRC de Bonaventure

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la mesure exceptionnelle suivante:

"Dans le but de soutenir au maximum les entreprises touchées par cette situation sans précédent, le conseil de la MRC de Bonaventure offre à ses entreprises partenaires, via le FLS et le FLI, un répit de six (6) mois pour le remboursement de leur prêt, capital et intérêts, et ce, sans égards aux moratoires déjà accordés dans le passé. Les intérêts seront capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire. Cette mesure permettra de limiter la pression sur les liquidités des entreprises pour leur permettre de traverser cette rude période ".

### Procédure d'application:

Une entreprise dans le besoin face à cette mesure doit être référée à son conseiller (ère) aux entreprises. Il - Elle procédera à l'analyse de la situation, mettra à jour l'évaluation de risque de l'entreprise et jugera si la mesure d'atténuation doit s'appliquer. Évidemment, le comité d'investissement devra être informé de cette démarche.

## RÉSOLUTION 2020-03-43 Aide financière à la Station Touristique Pin Rouge

IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accorde à la Station Touristique Pin Rouge une subvention équivalente au montant des taxes dues pour l'année 2020. Cette subvention est conditionnelle au paiement des taxes foncières pour l'année 2020 et sera versée immédiatement après le paiement de celles-ci.

## **RÉSOLUTION 2020-03-44**

Autorisation signature de l'entente relative au fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024: Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n°47: Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet "Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC " s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet "Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC "du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise monsieur Éric Dubé, préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente relative au volet "Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC " du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement actuel prône une véritable décentralisation en octroyant davantage de pouvoir et d'autonomie pour les régions;

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, le 6 juin 2019, quant à la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire pour la région Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que le projet pilote visait à mieux répondre aux préoccupations du milieu municipal en tenant compte des particularités territoriales tout en développant une relation partenariale entre le gouvernement et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, une motion visant à souligner l'importance de la région Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine par la reconnaissance de ses particularités;

CONSIDÉRANT que la Gaspésie est une région présentant de nombreuses particularités, notamment par son caractère côtier ou sa faible densité de population et qui est composée de plusieurs communautés fières, enracinées et résilientes ayant une économie axée sur l'exploitation des ressources naturelles, tant maritimes, qu'agricoles ou forestières et qui accueillent des milliers de touristes depuis plus de 100 ans afin d'y admirer un paysage reconnu internationalement pour son unicité, pour son caractère naturel et spectaculaire;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme et l'espoir qu'a suscité la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire dans la région Gaspésie-lles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant, l'expérience du projet pilote s'avère plutôt inquiétante en démontrant très peu de souplesse, complexifiant la procédure actuelle, ne tenant aucunement compte des enjeux et particularités régionales et prévoyant même l'ajout d'un système de monitorage qui repose sur des objectifs nationaux majoritairement destinés aux régions urbaines, voire métropolitaines, pourvu d'une lourdeur administrative sans précédent;

**CONSIDÉRANT** que le projet pilote semble représenter une véritable opportunité d'établir une relation collaborative entre les régions et le MAMH;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de revoir complètement le déploiement du projet pilote afin de véritablement prendre en compte nos particularités régionales.

**RÉSOLUTION 2020-03-46** 

Autorisation de signature de documents lors d'incapacité d'agir du (de la) fonctionnaire désigné(e) à l'émission des permis et certificats d'autorisation dans le TNO Rivière-Bonaventure et Ruisseau Leblanc

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que l'autorisation soit donnée à messieurs Dany Voyer et Gaétan Bélair de signer tous les documents afférents (permis et certificats d'autorisation notamment) à l'application des règlements d'urbanisme et relatifs à la protection de l'environnement dans l'ensemble du territoire couvert par le TNO Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc ce, lors de toute incapacité d'agir du (de la) fonctionnaire désigné(e) de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2020-03-47** 

Demande d'exclusion de la zone agricole permanente sur le territoire de la municipalité de St-Elzéar - Réf: dossier 42758 CPTAQ - Demandeur: municipalité de St-Elzéar

CONSIDÉRANT le projet du Consortium Horizon bois Gaspésie, qui regroupe neuf (9) industriels forestiers et la Table des préfets de la Gaspésie et des Iles, projet comprenant entre autre l'implantation d'usine de production de granule de bois et autres sous-projets de maximisation de l'utilisation des ressources forestières (copeaux, biomasse, sciable) et ainsi consolider d'une part, l'approvisionnement de matières premières aux usines existantes sur le territoire de l'ensemble de la région de la Gaspésie et d'autre part, l'alimentation de la Cimenterie de Port-Daniel-Gascons en biomasse afin de réduire les impacts environnementaux engendrés par les émission de gaz à effet de serre de cette usine;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par ce projet, le lot 5 767 541 du Cadastre du Québec d'une superficie de près de 36 hectares, se trouve à la limite de la zone agricole permanente protégée par la CPTAQ et de l'affectation urbaine de la municipalité de St-Elzéar et qu'en pareil cas, il est possible par une municipalité de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A ci-jointe( faisant partie intégrante de la résolution - voir annexe 2020-03-47 au livre des minutes);

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) qu'il appuie la demande adressée par la municipalité de St-Elzéar, demande visant:

- l'exclusion de la zone agricole permanente protégée par la Loi sur la 1° protection du territoire et des activités agricoles du Québec, du lot numéro 5 767 541 du Cadastre du Québec d'une superficie de 35,92556 hectares, pour permettre la réalisation d'un projet du Consortium Horizon bois Gaspésie, qui regroupe neuf industriels forestiers de la région et la Table des préfets de la Gaspésie et des lles, projet comprenant entre autres l'implantation d'une usine de production de granule de bois et autres sous-projets de maximisation de l'utilisation des ressources forestières (copeaux, biomasse, sciable) et ainsi consolider d'une part, l'approvisionnement de matières premières aux usines existantes sur le territoire de la région de la Gaspésie et d'autre part, l'alimentation de la cimenterie de Port-Daniel-Gascons en biomasse afin de réduire les impacts environnementaux engendrés par les émissions de gaz à effet de serre de cette usine;
- 2° tout en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues de son Document complémentaire.

### **RÉSOLUTION 2020-03-48**

Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 5 016 112, 5 016 115, 5 016 118 et 5017 324 sur le territoire de la ville de New Richmond -

Réf: dossier 427047 CPTAQ

Demandeur: Ministère des Transports

du Québec

CONSIDÉRANT le projet du ministère des Transports du Québec concernant le remplacement d'un pont acier-bois situé sur le territoire de la ville de New Richmond sur le 3<sup>ième</sup> rang Ouest et au-dessus de la rivière de l'Oie et du chemin de fer de la SCFG (Il est à noter que ce point est déficient en terme d'état et doit être remplacé pour accroître la sécurité des usagers. Il est donc prévu reconstruire un nouveau pont au même endroit. Comme la hauteur du tablier est de 8 m, les talus projetés de part et d'autre des culées seront imposants et nécessitent l'acquisition permanente de terrain de 834,1 m2. L'emprise sera alors portée à plus de 30 m. Les terrains à acquérir sont des sols humides dans le cadran nord-est et boisé pour le reste. Le relief accidenté des parcelles convoitées, la nature des sols et la proximité du cours d'eau rendent l'agriculture improbable sur ces lots );

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères identifiés à l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A ci-jointe (faisant partie intégrante de la résolution - voir annexe 2020-03-48 au livre des minutes);

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ):

- qu'il appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 5 016 112, 5 016 115, 5 016 118 et 5 017 324 situés sur le territoire de la ville de New Richmond, demande adressée par le ministère des Transports du Québec concernant le projet de remplacement d'un pont acier-bois situé sur le territoire de la ville de New Richmond sur le 3<sup>ième</sup> rang Ouest et au-dessus de la rivière de l'Oie et du chemin de fer de la SCFG;
- 2° tout en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues de son Document complémentaire.

**RÉSOLUTION 2020-03-49** 

Abolition de la pénalité pour l'année 2020 sur l'arrérage des taxes foncières

CONSIDÉRANT les effets dévastateurs de la pandémie du COVID-19 sur l'économie;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure ( en l'occurrence du TNO Rivière Bonaventure ) décrète qu'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'abolition de la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes municipales ( règlement 2020-02 ) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour le reste de l'année à courir.

**RÉSOLUTION 2020-03-50** 

Vente pour taxes 2020 - Report ou annulation

CONSIDÉRANT que la vente pour taxes 2020 ne pourra se tenir le 9 avril prochain conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le MAMH doit nous transmettre une directive à cet effet dans les prochains jours, à savoir le report ou l'annulation de la vente pour taxes;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à fixer la date de la vente pour taxes 2020 conformément à la directive du MAMH si tel est le cas.

### - POINTS À DISCUSSIONS -

Entraide municipalités: Monsieur le maire de Paspébiac mentionne qu'il serait intéressant que la MRC de Bonaventure prend le leadership pour certaines mesures qui devront être mises en place suite à la pandémie. Suite à cette demande, il est convenu qu'un portrait des services en place dans nos municipalités sera réalisé afin de pouvoir mieux s'entraider si nécessaire.

**Projets Été:** Monsieur le maire de St-Alphonse demande si l'aide financière pour le soutien au développement des municipalités Projets FAIR - Volet IV sera reconduite en 2020. Aucune nouvelle à cet effet. Le préfet est mandaté pour travailler à la reconduction de ce projet avec la paraticipation de la Table des Préfets.

Aide financière aux municipalités: Monsieur le maire de St-Alphonse demande si nous devrions adopter une résolution pour demander une aide pour les municipalités suite aux conséquences de la pandémie. Monsieur le préfet mentionne qu'à cette étape il est encore trop tôt pour faire une telle démarche puisque nous n'avons aucune donnée sur les conséquences financières engendrées par cette pandémie sur nos municipalités.

Villes de Centralité: Madame la maire de Caplan demande des informations quant à la définition de "Ville de Centralité". Monsieur le préfet mentionne que ce terme est utilisé par l'UMQ afin de caractériser le type de municipalités par rapport à l'association. Ainsi dans notre MRC il y a trois villes de centralité, Paspébiac, Bonaventure et New Richmond. Eventuellement, il y aura une réflexion à faire au niveau des infrastructures.

RÉSOLUTION 2020-03-51 Motion de félicitations - 40 ans de service -

IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents qu'une motion de félicitations soit donnée à madame Anne-Marie Flowers, directrice générale pour ses 40 ans de service à la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2020-03-52 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet	
*	directrice générale, secrétaire-trésorière